

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 712

présenté par

M. Ramadier, M. Reda, M. Lurton, M. Saddier, M. Cordier, M. Viala, Mme Bazin-Malgras,
M. Savignat, Mme Genevard, M. Parigi, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Cinieri,
M. Lorion, M. Grelier, Mme Levy et Mme Kuster

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

I. – Après l'article 225-14-2 du code pénal, est inséré un article 225-14-3 ainsi rédigé :

« *Art. 225-14-3.* – Est qualifié de marchand de sommeil quiconque a abusé, soit directement, soit par un intermédiaire, de la situation de vulnérabilité ou de l'état de dépendance, apparents ou connus, dans laquelle se trouve une personne, en vendant, louant ou mettant à disposition un bien meuble, une partie de celui-ci, un bien immeuble, une chambre ou un autre espace dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine. Il est puni de sept ans d'emprisonnement et de 200 000 euros d'amende. »

« Les personnes physiques ou morales coupables du délit prévu au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation prévue à l'article 131-21. »

II. – Toute personne condamnée en vertu de l'article 225-14-3 est inscrite dans les fichiers de police judiciaire, au sens prévu par l'article 230-6 du code de procédure pénale. Y figure la liste des sociétés civiles immobilières concernées et le nom de leurs actionnaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une définition claire du marchand de sommeil et l'érige en délit pénal.

Il entend également améliorer le fichage des marchands de sommeil et des actionnaires de SCI qui servent de support à leurs activités. D'où la proposition formulée dans la seconde partie de cet amendement visant à inscrire dans le marbre de notre droit le fichage des personnes condamnées

par ce nouveau délit et les SCI concernées, ainsi que leurs actionnaires. Les marchands de sommeil sont des organisations bien huilées, une chaîne sur laquelle il tient de renforcer notre arsenal pénal.